

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### DE MAI 2023

- Le Maire expose au Conseil municipal que les routes qui desservent les forêts communales d'Arc et Senans et de Champagne sur Loue doivent impérativement être rénovées, voire reconstruites. Plusieurs possibilités existent : une en se contentant d'une longueur minimum, subventionnée à 40 % et l'autre en incluant la renaturation de la tranche subventionnée à 80 %. Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre les études en collaboration avec l'ONF Champagne sur Loue et Arc et Senans et confie aux garants de forêt la poursuite de ces études pour des travaux à réaliser en 2023 et 2024. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve cette proposition.

- Tirage au sort pour désigner trois personnes pour les Jurés d'Assises 2024.

- Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de recourir à une décision modificative au budget communal 2023 en section d'investissement pour alimenter le compte 213 et payer la suite des travaux de voirie. Le virement de crédits est approuvé et le Maire autorisé à passer les écritures correspondantes.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de recourir à un emprunt de 350 000 € pour financer divers travaux en cours d'élaboration. Après étude des propositions reçues, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté avec les caractéristiques suivantes :

. Montant : 350 000 €

. Durée : 20 ans

. Taux : 3,89 %

. Montant total des intérêts : 137 851,90 €

. Mode d'amortissement : échéance dégressive avec amortissement en capital constant.

. Remboursements trimestriels

. Frais de dossier : 350 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de prêt à la Banque Populaire et autorise le maire à signer tout document y afférent.

-Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de créer un accès sur les terrains du puits, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains avec les deux propriétaires jouxtant. Suite à divers entretiens avec ces propriétaires, un accord sur de nouvelles limites a été validé. Le Maire sollicite le Conseil municipal pour avoir l'autorisation de procéder au bornage en collaboration avec les deux propriétaires et le devis de ABCD de Saint-Vit est approuvé pour la somme de 1 438,80 € HT, soit 1 726,56 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour procéder aux travaux.

-Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales , qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

. Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes proposées par le Centre de gestion ;

. Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

. Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

. Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention qui s'y applique ;

. Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

. Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents à 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

-Le Maire informe que suite au départ du locataire du logement F2 bis au 2<sup>ème</sup> étage de la maison Boisson rue de la Fromagerie, il convient de relouer ce dernier. Le Maire propose de retenir la seule candidature présentant un dossier complet, à compter du 4 juin 2023 pour un loyer de 350 € et 120 € de provision sur charges. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

-Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délimitation relative à l'échange de terrain entre un troisième propriétaire jouxtant les propriétés de la commune, rue du Puits, il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'échange chez le notaire. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le projet présenté et la création des nouvelles parcelles 117 au profit de la commune d'Arc et Senans et 115 au profit du propriétaire jouxtant. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.